Convention
Prêt de matériel « Kit commune propre »

Article 1 : Objet de la convention

Le SMIDOM Veyle Saône mène des actions de sensibilisation auprès de différents publics afin de réduire les incivilités liées aux dépôts sauvage de déchets.
A ce titre, le SMIDOM Veyle Saône souhaite soutenir les opérations de ramassage de déchets sauvages organisées sur les communes de son territoire en proposant des outils adaptés aux organisateurs.

Article 2 : Sensibilisation aux bons gestes du tri des déchets

L'emprunteur s'engage à trier les déchets ramassés en séparant les différents matériaux (verre, emballages, ordures ménagères.), selon les consignes données par le SMIDOM Veyle Saône.

Article 3 : Composition du kit commune propre

Le SMIDOM Veyle Saône met à disposition des pinces à déchets, un peson, des sacs-poubelles 50 litres, des gilets haute-visibilité, des consignes de tri des déchets ainsi qu'une fiche pédagogique bilan destinée à évaluer l'impact de l'opération.

Article 4 : Utilisation du kit

L'organisateur s'engage à n'utiliser le matériel mis à disposition que dans le cadre de l'opération de nettoyage prévue.

Article 5 : Durée du prêt

L'emprunteur devra respecter les dates mentionnées pour la durée du prêt dans le document annexe à la convention intitulé « fiche de prêt ».

Article 6 : Lieu de l'enlèvement et de la restitution

Le matériel est à retirer et à ramener au siège du SMIDOM Veyle Saône à l'adresse suivante et aux horaires des bureaux :

233 rue Raymond Noel
ZI Parc Actival
01140 Saint Didier sur Chalaronne
Lundi : 13h30-17h00
Du mardi au vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h00

Article 7 : Propreté du matériel

Le matériel retourné au SMIDOM Veyle Saône devra être restitué propre, sec et en bon état.

Article 8 : Evacuation des déchets collectés

L'emprunteur s'engage à évacuer les déchets collectés en utilisant les exutoires du SMIDOM Veyle Saône.

- Emballages ménagers recyclables : verres, journaux, papiers : PAV.
- Autres déchets hors ordures ménagères : Déchèterie.
- Ordures ménagères : Bacs ordures ménagères communaux.

Article 9 : Communication et bilan de l'opération

L'emprunteur s'engage à mentionner le SMIDOM Veyle Saône lors de toute communication faisant référence au prêt de matériel et de l'action de sensibilisation, objet de la présente convention.

La fiche pédagogique sera renseignée à l'issue de l'opération et transmise au SMIDOM Veyle Saône dans le but de dresser un bilan de l'ensemble des opérations soutenues, notamment l'impact en termes de déchets collectés.

L'emprunteur : .....

Nom, Prénom :.....

Fonction : .....

Lu et approuvé

Date : .....

Signature :

Le SMIDOM Veyle Saône,

Le, ...

Fiche de prêt du matériel « Commune propre »

Matériel emprunté du : ..... au .....

Commune	
Association / Collectif / Entreprise …..	
Date de l'évènement	
Lieu de l'évènement	
Personne référente	
Téléphone et mail de la personne référente	
Adresse	

	Emprunt	Restitution
Matériel concerné Le matériel en rouge, **ainsi que les sacs-poubelles non utilisés sont à restituer au SMIDOM Veyle Saône après l'opération de ramassage.**	…… pinces à déchets	
	1 peson	
	…… sacs poubelles	
	…… gilets haute visibilité	
	…… exemplaires consignes de tri	
	…… exemplaires bilan opération	
Autres besoins spécifiques : Nous contacter		

L'emprunteur : **Le SMIDOM Veyle Saône,**

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Date : .....

Signature :